

**A l'attention des membres du collège
communal, des directeurs financiers et
receveurs régionaux des communes**

Objet : Fonds extraordinaire régional d'investissements (FERI) et dotation « Grandes villes » - Complément d'informations

Mesdames et Messieurs les membres du collège communal,

Mesdames et Messieurs les directeurs financiers et les receveurs régionaux,

Complémentairement à ma circulaire du 24 novembre dernier, je tiens à vous communiquer certaines informations complémentaires.

1) Financement régional des dotations « FERI » et « Grandes villes »

Les moyens budgétaires alloués par la Région wallonne à partir de 2025 au financement des dotations « FERI » et « Grandes villes » proviennent des moyens alloués précédemment au financement du Fonds régional d'investissements communaux (FRIC) et de la Politique des Grandes villes (PGV).

L'article L3343-2 du CDLD fixe les moyens budgétaires alloués au FRIC à 45 millions d'euros pour la programmation 2013-2016. Cette enveloppe budgétaire est ensuite indexée tous les trois ans selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de juillet de l'année N-2 et celui de l'année N-5.

Pour le financement des travaux d'investissements liés au PIC 2019-2021, la dotation régionale indexée allouée annuellement au financement du FRIC s'est élevée à 47.930.978 euros soit un total de 143.792.934 euros pour les trois années du programme d'investissements 2019-2021.

En ce qui concerne le financement des travaux d'investissement liés au PIC 2022-2024, la dotation régionale indexée allouée annuellement au financement du FRIC s'est élevée à 50.035.173 euros soit un total de 150.105.519 euros pour les trois années du programme d'investissements 2022-2024.

En 2025, les crédits annuels destinés au financement du FRIC ont été portés à un total annuel de 58.411.000 euros compte tenu du mécanisme d'indexation.

Cette dotation a été subdivisée en deux parties : 43.440.000 euros alimentent la dotation FERI et 14.971.000 euros alimentent la dotation Grandes villes.

Il y a donc une augmentation des moyens régionaux alloués au financement du FERI par rapport au financement régional du FRIC.

En revanche, les PIC 2019-2021 et 2022-2024 avaient chacun bénéficié d'un financement complémentaire, non structurel au FRIC, d'un montant de soixante millions d'euros. Ces moyens additionnels ponctuels ont été mobilisés, d'une part, via des fonds européens dans le cadre du Plan wallon d'Investissements 2019-2024 adopté par le Gouvernement wallon en 2019, et, d'autre part, via un emprunt inscrit dans le Plan de relance de la Wallonie mis en œuvre à la suite de la crise liée au COVID-19.

2) La clôture des précédentes programmations

Le décret-programme prévoit la clôture des anciennes programmations d'investissements communaux, à savoir la Politique des Grandes Villes (PGV), le Plan d'Investissement Communal (PIC) et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI). Initialement, le calendrier de liquidation des moyens liés à ces dispositifs s'étendait au-delà de 2026.

En procédant à la clôture de ces programmations, les villes et communes percevront en 2025 les montants qu'elles n'auraient normalement reçus que dans les années suivantes. Cette mesure accélère donc la mise à disposition des ressources financières attendues, au bénéfice direct des pouvoirs locaux.

Il ne s'agit cependant pas d'une recette à inscrire, la recette y relative a, quant à elle, déjà fait l'objet d'une inscription dans les budgets et comptes communaux lorsque le droit a été constaté lors de la notification officielle.

Cette clôture n'est pas conditionnée à la production de pièces justificatives complémentaires dans le chef des villes et communes sur les anciennes programmations ou à des contrôles techniques analogues à ceux pratiqués jusqu'ici. Les communes n'ont donc rien à faire.

3) Transfert vers le service ordinaire

Les dotations FERI et « Grandes villes » peuvent être transférées du service extraordinaire vers le service ordinaire mais sous conditions strictes.

La dotation FERI peut être transférée au service ordinaire afin de financer des dépenses liées au remboursement d'emprunt d'investissements et les intérêts qui y sont liés.

La dotation « Grandes villes » peut être éventuellement transférée au service ordinaire pour financer la dotation communale à la zone de police, à la zone de secours, au CPAS et la cotisation de responsabilisation pensions.

Les communes sous plan de gestion ne sont pas obligées de transférer leur dotation au service ordinaire afin d'équilibrer leur budget.

Étant donné que le total des dotations 2026-2030 est comptabilisé en un droit net unique en 2026, le transfert de cette dotation de l'extraordinaire vers le service ordinaire est limité à la tranche effectivement perçue en termes de trésorerie dans les caisses communales sur le plan comptable.

4) Mécanisme d'inscriptions budgétaires

Les dotations FERI et Grandes villes sont à inscrire sur un article 021/665-51.

Pour la dotation 2025, soit vous inscrivez le droit net au compte budgétaire 2025, soit au tableau de synthèse du budget initial 2026.

La dotation totale qui couvre la période 2026-2030 est à inscrire au budget initial 2026 si cela est encore possible ou dans le cadre de la première modification budgétaire 2026. Si la dotation n'est pas reprise au budget initial faute de temps, la tutelle ne reformera pas automatique les inscriptions budgétaires.

Un fonds de réserve extraordinaire peut être constitué pour le total des dotations 2025 et 2026-2030. La tutelle recommande l'utilisation d'un code fonctionnel 060 non millésimé et sans numéro de projet pour la dépense de constitution du FRE avec en comptabilité générale un compte particulier identifiable et commun aux deux versements (25 puis 26-30).

La dépense relative à la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire pour la dotation 2025 sera exceptionnellement autorisée, via une adaptation en dépense en plus dans le tableau de synthèse, si vous retenez l'option d'une inscription via le tableau de synthèse du budget initial 2026. De même, si vous optez pour une inscription au compte 2025, elle pourra s'effectuer en l'absence de crédit budgétaire.

L'utilisation progressive du fonds de réserve sera toujours comptabilisée sur un code fonctionnel non millésimé mais devra être rattaché au numéro de projet extraordinaire du projet en lien avec la dépense extraordinaire financée.

Je vous rappelle que les dotations FERI et « Grandes villes », même si elles sont notifiées en une fois, feront l'objet de versement annuel échelonné entre 2026 et 2031. Par ailleurs les dotations devront être utilisées, dans les deux ou trois ans, à dater de l'année de versement de la dotation sur votre compte bancaire. Ainsi une dotation versée en 2026 (2029) devra être utilisée au plus tard en 2027 (2031).

In fine en 2033 au plus tard la partie du FRE résultant des dotations FERI 2026 - 2030 et le compte particulier devront être à zéro.

La tutelle ne recommande pas de code fonctionnel ou de code économique particulier afin d'identifier la dépense extraordinaire financée par la dotation FERI ou « Grandes villes » puisque la dotation régionale est une dotation libre de toute affectation.

Je vous prie d'agr er, Mesdames et Messieurs les membres du coll ge communal, les directeurs financiers et les receveurs r gionaux, de l'assurance de ma consid ration distingu e.

Le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilit  et des Pouvoirs locaux



Fran ois DESQUESNES